

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1379**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Genay

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur nord - Réaménagement de la place de la Mairie - Création de la halle marchande - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, en vue du réaménagement de la place de la Mairie et de la création de la halle marchande, dans la commune de Genay.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans le réaménagement de la place de la Mairie et la création de la halle marchande.

Le projet d'aménagement doit concourir à :

- accueillir le marché,
- organiser l'espace public du centre : entrée du bourg, carrefours et place,
- organiser le stationnement,
- conserver les arbres autant que possible et en replanter si certains sont malades,
- valoriser les déplacements des piétons,
- valoriser la perspective sur le fortin,
- traiter l'espace public en cohérence avec la halle : la liaison avec la halle doit être très forte.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Genay et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Genay que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1168 en date du 19 mai 2003 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue du réaménagement de la place de la Mairie et de la création de la halle marchande dans la commune de Genay.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Genay.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,